



**Décision du Président**  
**Portant sur la convention entre le CAUE94 et l'Etablissement Public**  
**Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'accompagnement de l'EPT sur**  
**le volet patrimonial de la commune de Villiers-sur-Marne**

2022 - D - n° 157

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts type des Conseils d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977,

VU la délibération n°20-160 du 08 décembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de territoire en date du 09 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté n°2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Monsieur ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial est engagé dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner la commune de Villiers-sur-Marne sur le volet protection des bâtiments remarquables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal,

**CONSIDERANT** l'expertise du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne sur cette thématique,

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** les termes de ladite convention ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention d'accompagnement entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne, CAUE94, situé 36 rue Edmond Nocard 94700 Maisons-Alfort, pour une durée de 3 mois et un montant de 1 000 €.

**Article 2 :** de charger le Directeur général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable publique de l'établissement publique territorial Paris Est Marne & Bois de l'exécution de la présente décision qui sera portée à connaissance du conseil de territoire.

Accuse de réception en préfecture  
094-200057941-20220804-D2022-157Bis-DE  
Date de réception préfecture : 08/08/2022

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 04/08/2022

**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le